



Règlement grand-ducal du 26 août 2022 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, et notamment son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006, et notamment son article 4 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et notamment son article 38 ;

Vu la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, et notamment son article 16 ;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international ;

Vu la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant : 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Chambre des salariés ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, et de la Chambre des métiers ayant été demandés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le début et la fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg sont fixés comme suit :

1° Pour l'année scolaire 2022/2023, l'année débute le jeudi 15 septembre 2022 et finit le vendredi 14 juillet 2023 et le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2022 et finit le dimanche 6 novembre 2022 ;
- b) les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2022 et finissent le dimanche 8 janvier 2023 ;
- c) le congé de Carnaval commence le samedi 11 février 2023 et finit le dimanche 19 février 2023 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le samedi 1^{er} avril 2023 et finissent le dimanche 16 avril 2023 ;

- e) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2023 ;
 - f) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2023 ;
 - g) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 18 mai 2023 ;
 - h) le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2023 et finit le dimanche 4 juin 2023 ;
 - i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2023 ;
 - j) les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2023 et finissent le jeudi 14 septembre 2023.
- 2° Pour l'année scolaire 2023/2024, l'année débute le vendredi 15 septembre 2023 et finit le lundi 15 juillet 2024 et le calendrier est le suivant :
- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2023 et finit le dimanche 5 novembre 2023 ;
 - b) les vacances de Noël commencent le samedi 23 décembre 2023 et finissent le dimanche 7 janvier 2024 ;
 - c) le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2024 et finit le dimanche 18 février 2024 ;
 - d) les vacances de Pâques commencent le samedi 30 mars 2024 et finissent le dimanche 14 avril 2024 ;
 - e) jour férié légal : mercredi le 1^{er} mai 2024 ;
 - f) jour férié légal de la Journée de l'Europe / jour de congé pour l'Ascension : jeudi 9 mai 2024 ;
 - g) jour de congé pour le lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024 ;
 - h) le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2024 et finit le dimanche 2 juin 2024 ;
 - i) les vacances d'été commencent le mardi 16 juillet 2024 et finissent le dimanche 15 septembre 2024.
- 3° Pour l'année scolaire 2024/2025, l'année débute le lundi 16 septembre 2024 et finit le mardi 15 juillet 2025 et le calendrier est le suivant :
- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 26 octobre 2024 et finit le dimanche 3 novembre 2024 ;
 - b) les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2024 et finissent le dimanche 5 janvier 2025 ;
 - c) le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2025 et finit le dimanche 23 février 2025 ;
 - d) les vacances de Pâques commencent le samedi 5 avril 2025 et finissent le dimanche 20 avril 2025 ;
 - e) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 21 avril 2025 ;
 - f) jour férié légal : jeudi 1^{er} mai 2025 ;
 - g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : vendredi 9 mai 2025 ;
 - h) le congé de la Pentecôte commence le samedi 24 mai 2025 et finit le dimanche 1^{er} juin 2025 ;
 - i) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025 ;
 - j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : lundi 23 juin 2025 ;
 - k) les vacances d'été commencent le mercredi 16 juillet 2025 et finissent le dimanche 14 septembre 2025.

Art. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la date de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » sont fixés comme suit :

- 1° Pour l'année scolaire 2022/2023, l'année débute le lundi 5 septembre 2022 et finit le vendredi 21 juillet 2023 et le calendrier est le suivant :
- a) jour de congé pour la fête nationale allemande : lundi 3 octobre 2022 ;
 - b) le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2022 et finit le dimanche 6 novembre 2022 ;
 - c) les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2022 et finissent le dimanche 8 janvier 2023 ;
 - d) le congé de Carnaval commence le samedi 11 février 2023 et finit le dimanche 19 février 2023 ;
 - e) les vacances de Pâques commencent le samedi 1^{er} avril 2023 et finissent le mercredi 12 avril 2023 ;

- f) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2023 ;
 - g) jour férié de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2023 ;
 - h) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 18 mai 2023 ;
 - i) le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2023 et finit le dimanche 4 juin 2023 ;
 - j) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 8 juin 2023 ;
 - k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2023 ;
 - l) les vacances d'été commencent le samedi 22 juillet 2023 et finissent le dimanche 10 septembre 2023.
- 2° Pour l'année scolaire 2023/2024, l'année débute le lundi 11 septembre 2023 et finit le vendredi 12 juillet 2024 et le calendrier est le suivant :
- a) jour de congé pour la fête nationale allemande : mardi 3 octobre 2023 ;
 - b) le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2023 et finit le dimanche 5 novembre 2023 ;
 - c) les vacances de Noël commencent le samedi 23 décembre 2023 et finissent le dimanche 7 janvier 2024 ;
 - d) le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2024 et finit le dimanche 18 février 2024 ;
 - e) les vacances de Pâques commencent le samedi 23 mars 2024 et finissent le dimanche 7 avril 2024 ;
 - f) jour férié légal : mercredi 1^{er} mai 2024 ;
 - g) jour férié de la Journée de l'Europe / jour de congé pour l'Ascension : jeudi 9 mai 2024 ;
 - h) le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2024 et finit le dimanche 7 juin 2024 ;
 - i) les vacances d'été commencent le samedi 13 juillet 2024 et finissent le dimanche 1^{er} septembre 2024.
- 3° Pour l'année scolaire 2024/2025, l'année débute le lundi 2 septembre 2024 et finit le vendredi 4 juillet 2025 et le calendrier est le suivant :
- a) jour de congé pour la fête nationale allemande : le jeudi 3 octobre 2024 ;
 - b) jour de congé pour la Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2024 ;
 - c) jour de congé pour vendredi saint : vendredi 18 avril 2025 ;
 - d) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 21 avril 2025 ;
 - e) jour férié légal : le jeudi 1^{er} mai 2025 ;
 - f) jour férié légal de la Journée de l'Europe : vendredi 9 mai 2025 ;
 - g) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 29 mai 2025 ;
 - h) jour de congé pour lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025 ;
 - i) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 19 juin 2025 ;
 - j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : lundi 23 juin 2025 ;
 - k) les vacances d'été commencent le samedi 5 juillet 2025 et finissent le dimanche 25 août 2025.

Art. 3.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, le début et la fin de l'année scolaire à « l'École internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette » sont fixés comme suit :

1° Pour l'année scolaire 2022/2023, l'année débute le lundi 5 septembre 2022 et finit le vendredi 7 juillet 2023 ;

2° Pour l'année scolaire 2023/2024, l'année débute le lundi 4 septembre 2023 et finit le vendredi 5 juillet 2024 ;

3° Pour l'année scolaire 2024/2025, l'année débute le jeudi 5 septembre 2024 et finit le vendredi 4 juillet 2025.

Art. 4.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la date de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires dans l'enseignement musical sont fixés comme suit :

1° Pour l'année scolaire 2022/2023, l'année débute le jeudi 15 septembre 2022 et finit le samedi 15 juillet 2023 et le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 30 octobre 2022 et finit le dimanche 6 novembre 2022 ;
- b) les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2022 et finissent le dimanche 8 janvier 2023 ;
- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 12 février 2023 et finit le dimanche 19 février 2023 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 2 avril 2023 et finissent le dimanche 16 avril 2023 ;
- e) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2023 ;
- f) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2023 ;
- g) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 18 mai 2023 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 28 mai 2023 et finit le dimanche 4 juin 2023 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2023 ;
- j) les vacances d'été commencent le dimanche 16 juillet 2023 et finissent le jeudi 14 septembre 2023.

2° Pour l'année scolaire 2023/2024, l'année débute le vendredi 15 septembre 2023 et finit le lundi 15 juillet 2024 et le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 29 octobre 2023 et finit le dimanche 5 novembre 2023 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 24 décembre 2023 et finissent le dimanche 7 janvier 2024 ;
- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 11 février 2024 et finit le dimanche 18 février 2024 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 31 mars 2024 et finissent le dimanche 14 avril 2024 ;
- e) jour férié légal : mercredi le 1^{er} mai 2024 ;
- f) jour férié légal de la Journée de l'Europe / jour de congé pour l'Ascension : jeudi 9 mai 2024 ;
- g) jour de congé pour le lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 31 mai 2024 et finit le dimanche 2 juin 2024 ;
- i) les vacances d'été commencent le mardi 16 juillet 2024 et finissent le dimanche 15 septembre 2024.

3° Pour l'année scolaire 2024/2025, l'année débute le lundi 16 septembre 2024 et finit le mardi 15 juillet 2025 et le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 27 octobre 2024 et finit le dimanche 3 novembre 2024 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 22 décembre 2024 et finissent le dimanche 5 janvier 2025 ;
- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 16 février 2025 et finit le dimanche 23 février 2025 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 6 avril 2025 et finissent le dimanche 20 avril 2025 ;
- e) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 21 avril 2025 ;
- f) jour férié légal : jeudi 1^{er} mai 2025 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : vendredi 9 mai 2025 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 25 mai 2025 et finit le dimanche 1^{er} juin 2025 ;
- i) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025 ;
- j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : lundi 23 juin 2025 ;

k) les vacances d'été commencent le mercredi 16 juillet 2025 et finissent le dimanche 14 septembre 2025.

Art. 5.

Le règlement grand-ducal du 14 juin 2021 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est abrogé.

Art. 6.

La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « *règlement grand-ducal du 26 août 2022 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.* »

Art. 7.

Notre ministre ayant l'Éducation nationale et l'Enseignement musical dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

Cabasson, le 26 août 2022.
Henri

